



Service des Affaires Démographiques

Cartes Nationales d'Identité (CNI) et Passeports

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (dépôts et retraits)

Prise de RDV au ☎ 03.88.83.84.56 ou ☎ 03.88.83.90.00

ou sur le site internet de la ville de Schiltigheim

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

le vendredi de 8h30 à 14h00

le samedi de 9h00 à 12h00

Dans tous les cas et uniquement en originaux :

- formulaire à remplir à l'encre noire uniquement ou à télécharger et à pré-remplir sur internet (www.service-public.fr)
- la carte d'identité + l'ancien passeport le cas échéant
- 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois et conforme aux normes en vigueur (ex : sans lunettes, visage et cou dégagés...)
- un des justificatifs de domicile suivants récent **datant de moins d'un an** et à votre nom personnel :
 - Une facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ou mobile,
 - Un titre de propriété ou un bail (uniquement bailleur social),
 - Un avis d'imposition ou certificat de non-imposition,

| CNI | PASSEPORTS |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 1^{ère} demande ou renouvellement : GRATUIT- Perte ou vol : 25 € | <ul style="list-style-type: none">- Adulte : 86 €- Mineurs entre 15 et 18 ans : 42 €- Mineurs de moins de 15 ans : 17 € |

- Timbres fiscaux disponibles en bureaux de tabac ou timbres électroniques disponibles sur www.timbres.gouv.fr :

Cas particuliers :

- extrait d'acte de naissance avec filiation** datant de moins de 3 mois UNIQUEMENT si votre commune de naissance n'est pas dématérialisée (reliée à COMEDDEC)¹ ou pour les naissances à l'étranger.
 - **en cas d'hébergement chez un particulier :**
- une **lettre de l'hébergeant signée** certifiant que vous habitez chez lui **depuis plus de 3 mois**
- un **justificatif de domicile récent** (mois d'un an) au **nom de l'hébergeant**
- et la **photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant**
 - **Preuve de la nationalité**
- un **justificatif de nationalité** si elle ne peut être établie au vu de votre acte de naissance (décret de naturalisation, certificat ou déclaration de nationalité française, ...)

- **En cas de perte ou de vol**

en cas de vol :

- une **déclaration de vol** faite au préalable auprès des autorités de police

en cas de perte :

- la **déclaration de perte** sera faite en Mairie au moment du dépôt du dossier
 si possible carte BadgéO, carte vitale ou permis de conduire

- **port du nom d'usage (nom de l'époux)**

en cas de divorce :

- le **jugement de divorce** stipulant l'autorisation de porter le nom d'usage ou l'autorisation de l'ex-époux et sa pièce d'identité

en cas de mariage :

- un **acte de mariage** datant de moins de 3 mois

en cas de veuvage :

- un **acte de décès** du conjoint

pour les mineurs :

- autorisation du parent et sa pièce d'identité

- **placement sous tutelle ou curatelle**

- le **jugement COMPLET**
 présence du tuteur en cas de placement sous tutelle

Mineurs :

Le **mineur est toujours accompagné** de son représentant légal et la demande doit être faite par le détenteur de l'autorité parentale **muni de sa propre pièce d'identité**.

- CNI + passeport le cas échéant du parent** qui dépose le dossier
 en cas de 1^{ère} demande : copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant datée de moins de 3 mois (sauf pour les communes de naissance dématérialisées reliées à COMEDEC) ¹

- **Preuve de la garde de l'enfant :**

- en cas de divorce* : **jugement de divorce complet** + convention définitive le cas échéant
 en cas de séparation sans qu'il y ait eu mariage : une **ordonnance du tribunal** fixant le mode de garde le cas échéant

- **justificatif de domicile récent de moins d'un an au nom du parent** qui dépose le dossier :

- en cas de garde alternée* : un **justificatif de domicile de chacun des parents**
 dans le cas contraire : un **justificatif de domicile** au nom du parent qui a la **garde principale**



Présence de l'enfant obligatoire

- **au dépôt** pour tous les enfants (CNI + passeports)
- **au retrait** uniquement pour les passeports des enfants **de + de 12 ans**

Pour plus d'informations : www.service-public.fr (site officiel du gouvernement)

¹plus d'informations sur COMEDEC en suivant ce lien :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villesadherentes-a-la-dematerialisation>